

Commission Thématique Gestion des milieux aquatiques

***Réunion du 9 novembre 2021:
les espaces naturels et les zones humides du territoire***

Président: Pascal SAILLIOT

Ordre du jour



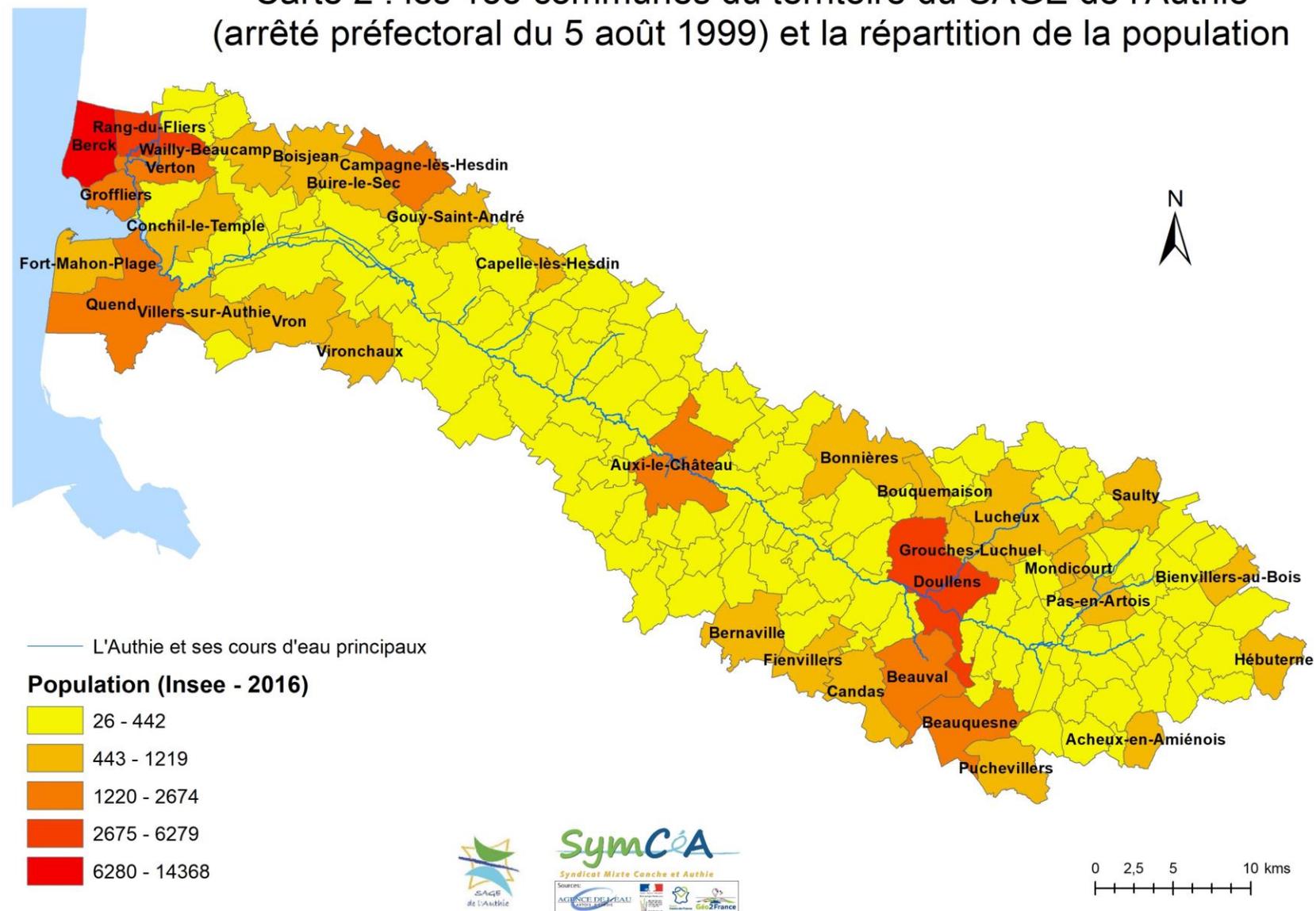
1. Retour sur la 1^{ère} réunion du 8 juillet 2021
 - Rappel sur le SAGE Authie
 - Les objectifs de la commission thématique
 - Résumé de l'état des lieux « entretien et restauration de l'Authie »
2. Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et les zones humides du territoire »
 - Les espaces naturels protégés du territoire
 - Les zones humides du territoire
 - Le projet de cartographie nationale des zones humides
3. Validation de l'état des lieux/diagnostic et définition de l'enjeu et des objectifs

Retour sur la 1^{ère} réunion du 8 juillet

Carte 2 : les 155 communes du territoire du SAGE de l'Authie (arrêté préfectoral du 5 août 1999) et la répartition de la population

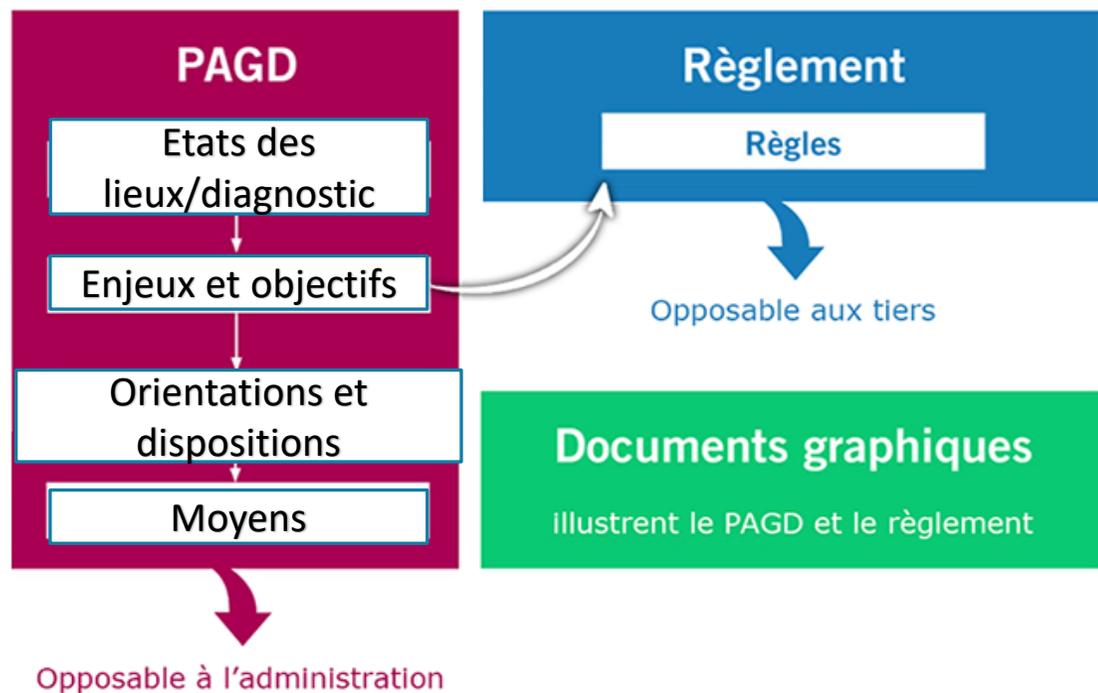
Rappel sur le SAGE Authie

- Périmètre arrêté en 1999
- Surface de 1253 km²
- 2 départements (Pas-de-Calais et Somme)
- 8EPCI
- 155 communes (environ 80000 habitants)
- Authie (source coigneux et se jette dans la manche)
- Structure porteuse = SymcécA



Rappel sur le SAGE Authie

Les différents documents du SAGE



© Office International de l'Eau

Les documents du SAGE

PAGD = Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Les objectifs de la CLE Authie

- Poursuivre l'élaboration du SAGE
- Approuver le SAGE (objectif 2023)
- Mettre en œuvre le SAGE

- Communiquer sur le SAGE

Les 4 groupes de travail:

- **Commission Thématique Gestion des milieux aquatiques**
- Commission Thématique Erosion, ruissellement et inondations
- Commission Thématique Gestion de la ressource en eau
- Commission Thématique Communication et développement du territoire

Les objectifs de la commission thématique

- 2021** {
- 1^{ère} étape = valider l'état des lieux/diagnostic
 - 2^{ème} étape = définir le ou les enjeux
 - 3^{ème} étape = définir les objectifs

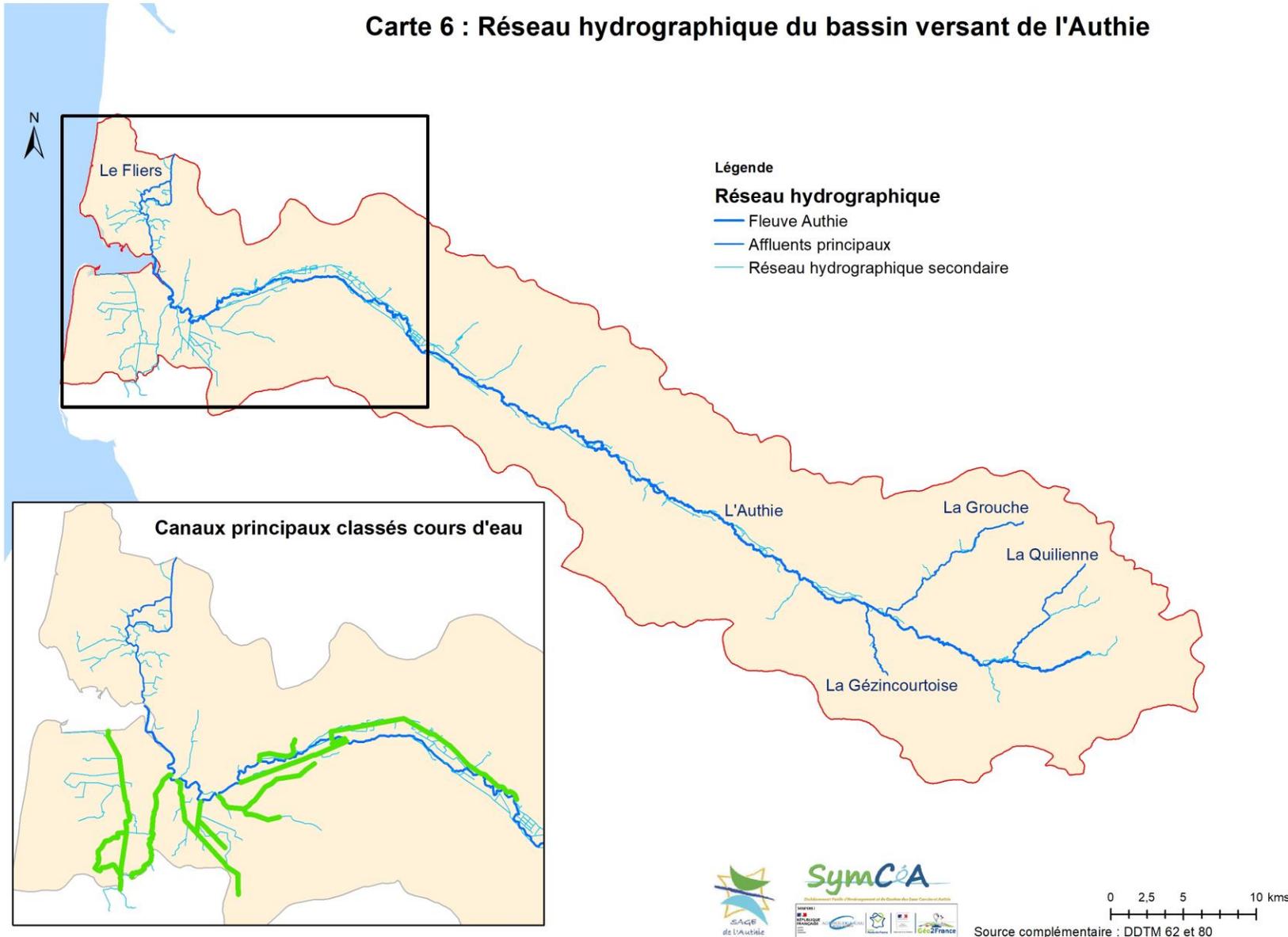
Présentation de l'état des lieux complet, enjeux et objectifs du SAGE Authie en commission permanente le 15 décembre pour validation en CLE le 3 février 2022

- 2022** {
- 4^{ème} étape = définir les mesures (orientations et dispositions) du PAGD
 - 5^{ème} étape = définir les règles du règlement
 - 6^{ème} étape = définir un tableau de bord avec des indicateurs

Le SAGE Authie devra être compatible avec le SDAGE 2022-2027

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

Carte 6 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Authie



➤ L'Authie

➤ L'Authie = 1^{ère} catégorie piscicole (salmonidés) et présence de migrateurs amphihalins

➤ Mise en place de canaux à la fin du 18^{ème} siècle

➤ Entretien des canaux par 3 Associations Syndicales Autorisées (ASA) des propriétaires:

- ASA du Marquenterre
- ASA de la Vallée de l'Authie
- ASA de Dessèchement de la Vallée d'Airon Versant Sud

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ L'état des masses d'eau du territoire selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

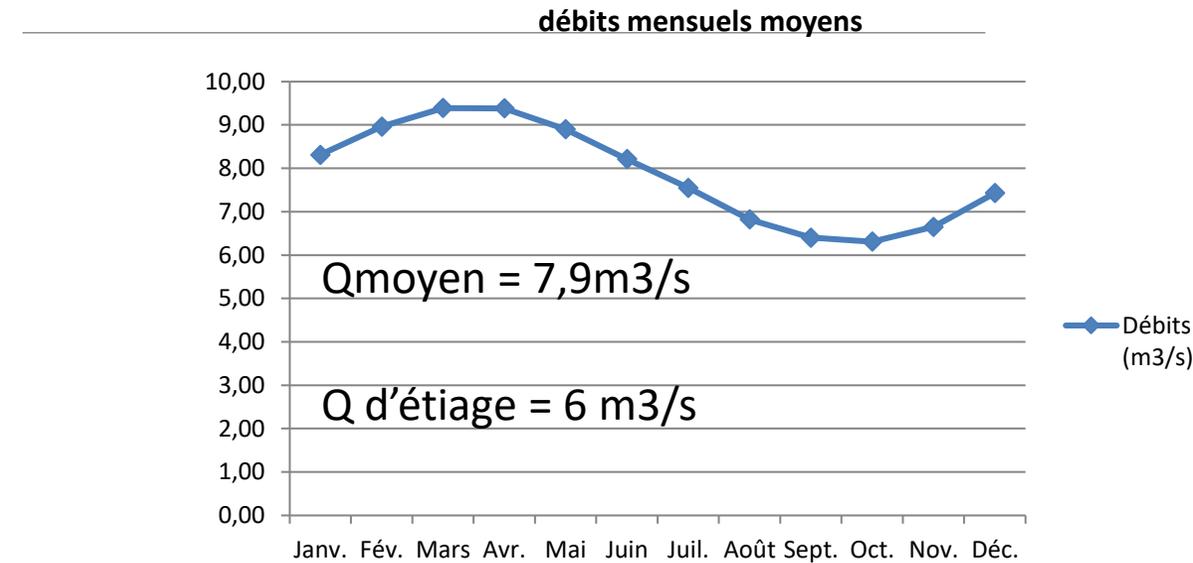
Masse d'eau	Etat	Eléments déclassants	Objectifs
FRAR05 Authie (Dompierre-sur-Authie)	 Bon état écologique		Non dégradation de l'état
	 Mauvais état chimique	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)	Bon état en 2033 (report délai faisabilité technique)
FRAG309 « Craie de la Vallée de l'Authie »	 Bon état quantitatif (Autheux, Neuville, Buire-le- Sec et Ligescourt)		Non dégradation de l'état
	 Etat chimique médiocre (Dominois, Luchoux et Doullens)	HAP, fluoranthène, sous produits de l'atrazine, métazachlore, nitrates	Bon état en 2039 (report délais condition naturelle et faisabilité technique)
FRAC05 « WARENNE à AULT »	 Etat écologique moyen	Phytoplanctons, nutriments	Bon état en 2033
	 Bon état chimique		Non dégradation

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ Le bilan hydromorphologique de l'Authie

Altération	2012	2018	Élément d'altération
1 -Hydrologie	 	 	1.1 - Quantité 1.2 - Dynamique 1.3 - Connexion eaux souterraines
2 -Morphologie	 	 	2.1 - Structure rive 2.2 - Structure & substrat 2.3 - Profondeur largeur
3 -Continuité	 	 	3.1 - Continuité latérale 3.2 - Continuité longitudinale

Altération hydromorphologique  Faible  Moyenne  Forte



Débits moyens mensuels sur 53 ans à Dompierre-sur-Authie.
Source : Banque Hydro, eaufrance.

Régime hydrologique: bon régime hydrologique grâce à une bonne connexion avec les eaux souterraines

Morphologie: moyenne altération - Amélioration de la structure et du substrat grâce à des travaux de restaurations
- Etat de la ripisylve et des berges à améliorer

Continuité: moyenne altération de la continuité longitudinal avec une marge de progression sur les ouvrages transversaux

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ Le Plan Pluriannuel de Gestion de l'Authie et de ses affluents

➤ Article L215-14 du Code de l'Environnement

« le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique... »

➤ Manque d'entretien des propriétaires car opérations coûteuses

 Mise en place par le Symcésa dans le cadre de la compétence GEMAPI d'un Plan de Gestion Pluriannuel de l'Authie et de ses affluents pour accompagner les propriétaires

➤ Rappel du contexte

Elaboration du plan pluriannuel de gestion de l'Authie et ses affluents :

EPTB Authie

2014-2016 : Réalisation du PGE et rédaction des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) par le CPIE

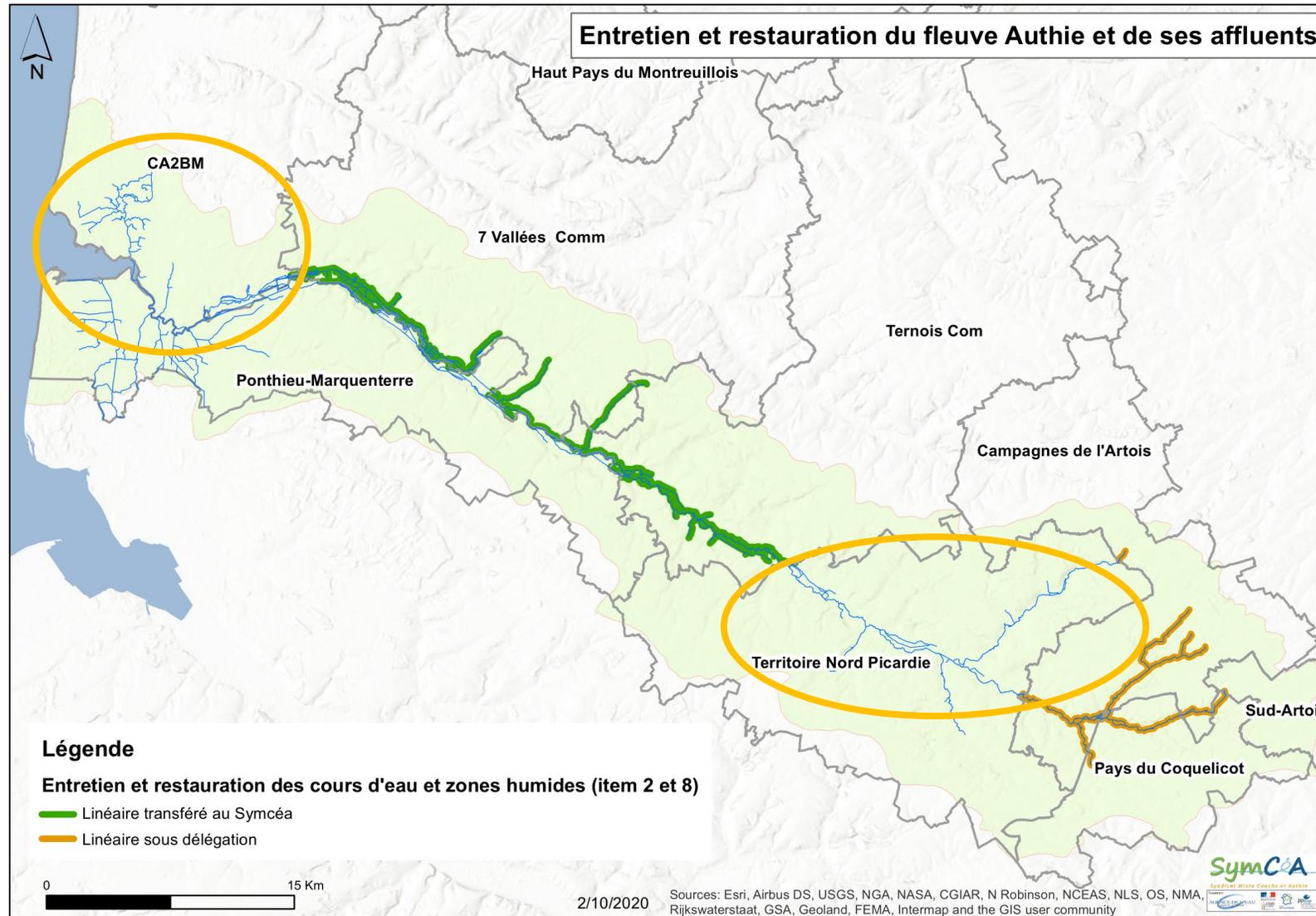
Dissolution de l'institut Interdépartemental du BV de l'Authie

Symcéa

2020-2021 : Actualisation du PGE et de la DIG par le CPIE

- Réalisation d'un diagnostic allégé (été 2020)
- Actualisation du PGE/temps et coûts (automne/hiver 2020)
- Rédaction des DIG (Printemps 2021)

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »



Le Plan de Gestion de l'Authie

- 160 km de cours d'eau
- **Déjà effectif**
 - Transfert: 7 Vallée et Ternois
 - Délégation: Campagne de l'Artois et Pays du Coquelicot
- **Depuis peu**
 - Délégation: Ponthieu Marquenterre
- **D'ici 2022**
 - Délégation: Territoire Nord Picardie et CA2BM

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ Situation administrative

Dépôt des dossiers (DIG + Plan de gestion) auprès des services instructeurs en mai 2021

- ✓ 1 dossier déposé par le **Symcées**
(7 vallées, Ternois com, Campagne de l'Artois, Pays du coquelicot)
- ✓ 1 dossier déposé par la **CA des 2 baies en Montreuillois**
- ✓ 1 dossier déposé par la **CC de Ponthieu Marquenterre**
- ✓ 1 dossier déposé par la **CC du Territoire Nord Picardie**

Les dossiers ont été signés en préfecture dans la Somme et toujours en cours d'instruction dans le Pas-de-Calais

Mise en place de 2 équipes de terrain (5 personnes) → repérage, surveillance réseau + retrait des embâcles répertoriés

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)

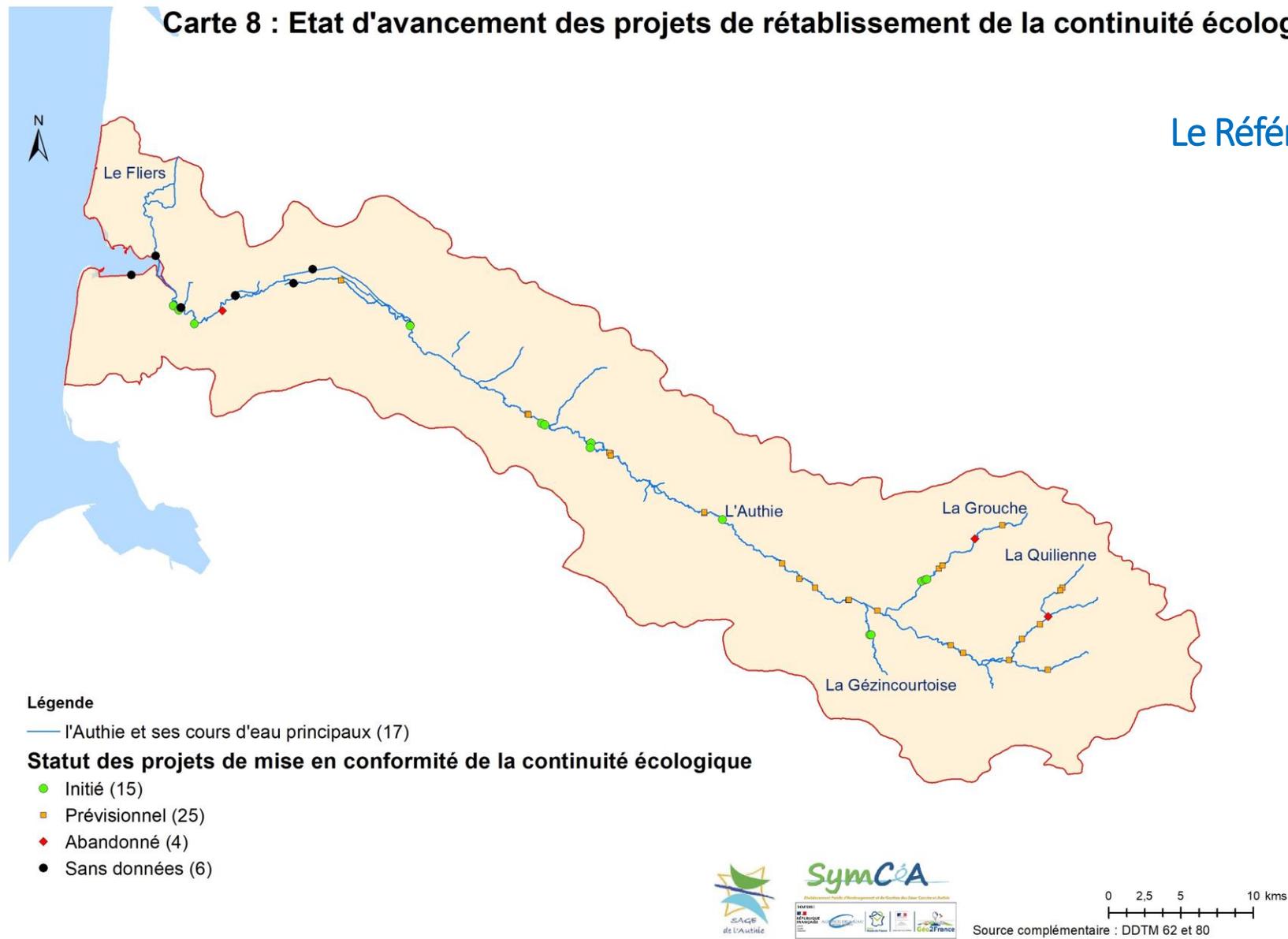
-
- Banque de données produite par l'ONEMA (maintenant OFB) qui référence les obstacles artificiels à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surfaces
 - Arrêté du 20 décembre 2012 qui établit la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnées au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, pour le Bassin Artois-Picardie.

Liste 1 → sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 → dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

 L'Authie et ses affluents sont classés en liste 1 et 2

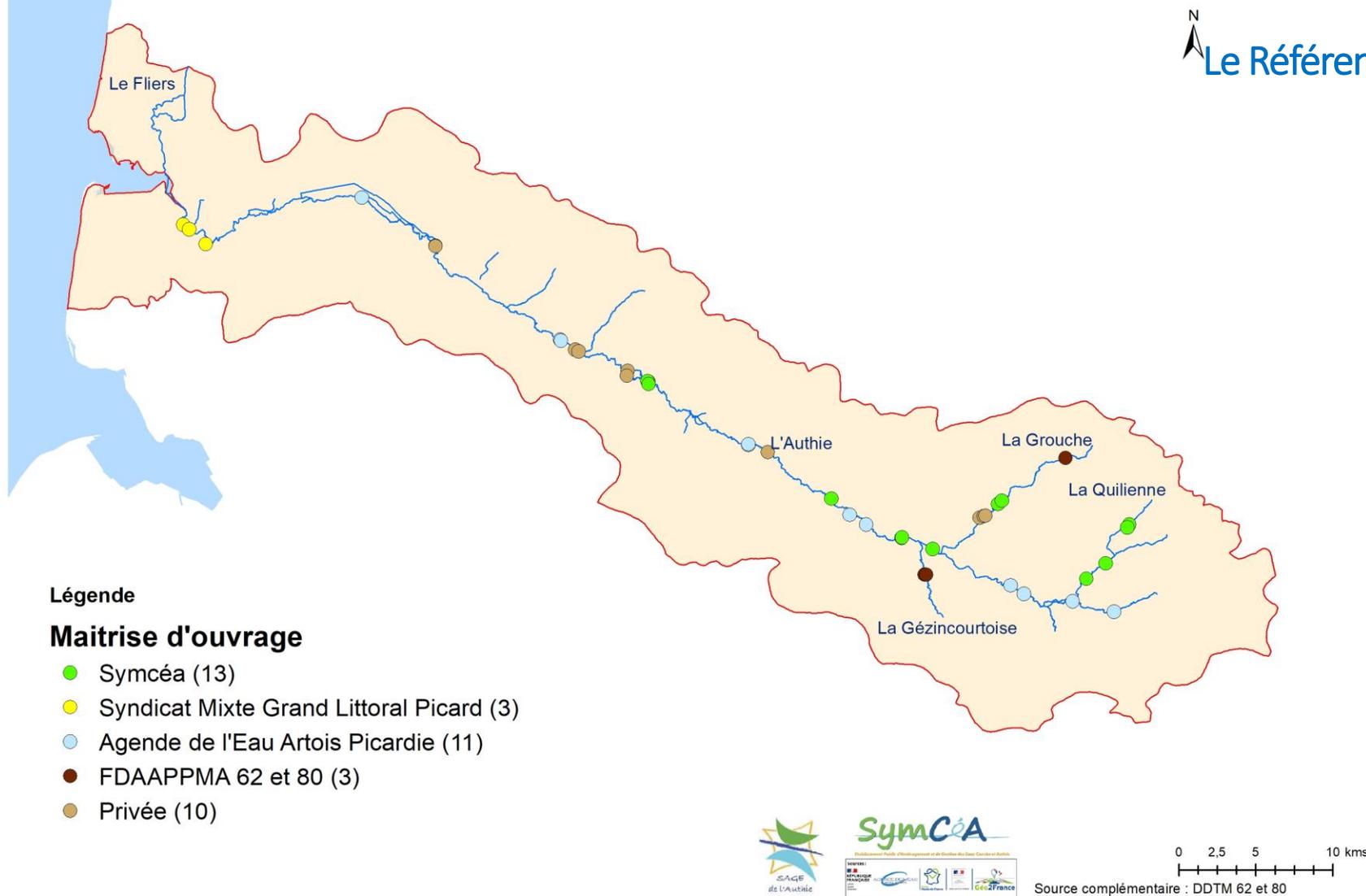
Carte 8 : Etat d'avancement des projets de rétablissement de la continuité écologique



Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)

- **50 ouvrages infranchissables**
 - 10 avec projets abandonnés ou sans données
 - 40 ouvrages avec projets initiés ou prévisionnels
- **Répartition des 40 projets pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage des propriétaires**

Carte 8 : Maitrise d'ouvrage des projets de rétablissement de la continuité écologique



Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)

- **13 ouvrages Sycméa avec projets prévisionnels**
 - 7 en consultation
 - 6 en en analyse financière
- **3 ouvrages Syndicat Mixte Grand Littoral Picard avec projets initiés**
- **11 ouvrages Agence de l'Eau avec projets prévisionnels**
- **3 ouvrages Fédérations de Pêche**
 - 2 projets initiés
 - 1 projet prévisionnel
- **10 ouvrages privés avec projets initiés**

L'état des lieux/diagnostic « entretien et restauration de l'Authie »

➤ Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)

- Etudes en cours avec les propriétaires
- Attente de certains propriétaires par rapport à l'évolution de la loi

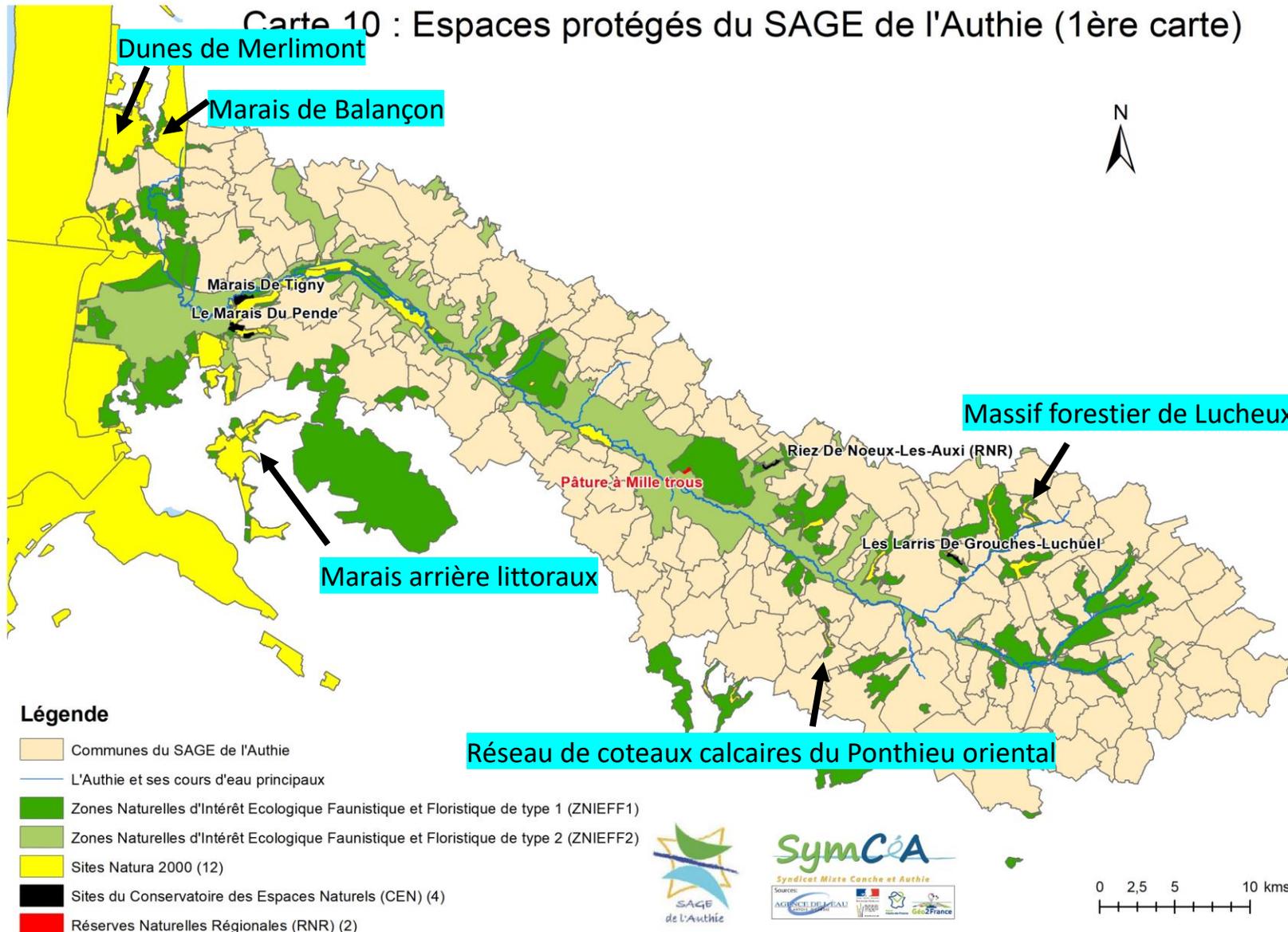
➡ Instruction des dossiers par les services de l'Etat pour prendre en compte à la fois la mise en conformité des ouvrages en faveur de la continuité écologique mais aussi l'éventuel aspect économique que les propriétaires peuvent en tirer

➡ Sujet complexe pour lequel la CLE a un rôle de moteur pour atteindre son objectif principal qui est une bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Authie

Les espaces naturels et les zones humides du territoire

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zone humides »

Carte 10 : Espaces protégés du SAGE de l'Authie (1ère carte)



- **ZNIEFF: inventaire des secteurs à fort intérêt biologique et avec un bon état de conservation.**
 - ZNIEFF 1: très grande richesse patrimoniale (milieux ou espèces remarquables ou protégées)
 - ZNIEFF 2: fort potentiel écologique
- **4 Sites du CEN: rôle de protection des espaces naturels et de valorisation du patrimoine naturel**
- **2 RNR: secteurs protégés prioritairement et définis par la Région**
- **Sites Natura 2000: espaces remarquables protégés**
 - Espèces animales ou végétales remarquables inscrites aux annexes des Directives « Oiseaux » et « Habitats »
 - 12 sites sur le périmètre du SAGE

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

Directive « Oiseaux » 1979/2009



617 espèces d'oiseaux rares
ou menacés et leurs milieux

Zones de Protection
Spéciale (ZPS)

Directive « Habitats, Faune, Flore » 1992



233 milieux naturels
1563 espèces animales
966 espèces végétales

Zones Spéciales de
Conservation (ZSC)

ZPS + **ZSC** =



➤ Sites Natura 2000 (entièrement ou en partie) sur le périmètre du SAGE Authie

Code du site	Nom du site	Superficie (ha)	ZSC	ZPS
FR2200346	Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)	15646	×	×
FR2200347	Marais arrière-littoraux picards	1623	×	×
FR2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	93	×	
FR2200350	Massif forestier de Lucheux	275	×	
FR3100492	Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	410	×	
FR2200348	Vallée de l'Authie	764	×	
FR3100482	Dunes de l'Authie et Mollières de Berck	193	×	
FR3100481	Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde	1021	×	
FR3102005	Baie de Canche et couloir des trois estuaires	33306	×	
FR3100489	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	125	×	
FR3112004	Dunes de Merlimont	1033		×
FR3110083	Marais de Balançon	1007		×

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

- **Un document d'objectifs** (DocOb) qui définit les objectifs, les orientations de gestion et les moyens à utiliser pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen.
- **Un Comité de pilotage** (COFIL) du site Natura 2000, organe de décision de la mise en œuvre de l'animation Natura 2000.

Composition du COFIL :

- les collectivités territoriales concernées et de leurs groupements,
- les représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs du site Natura 2000.

Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.



Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

□ **Le Président du COPIL**

Le président anime le comité de pilotage et suit la mise en œuvre de l'animation Natura 2000. Il s'assure d'une bonne concertation et veille à l'intégration des objectifs Natura 2000 dans les politiques environnementales du territoire.

□ **La structure porteuse**

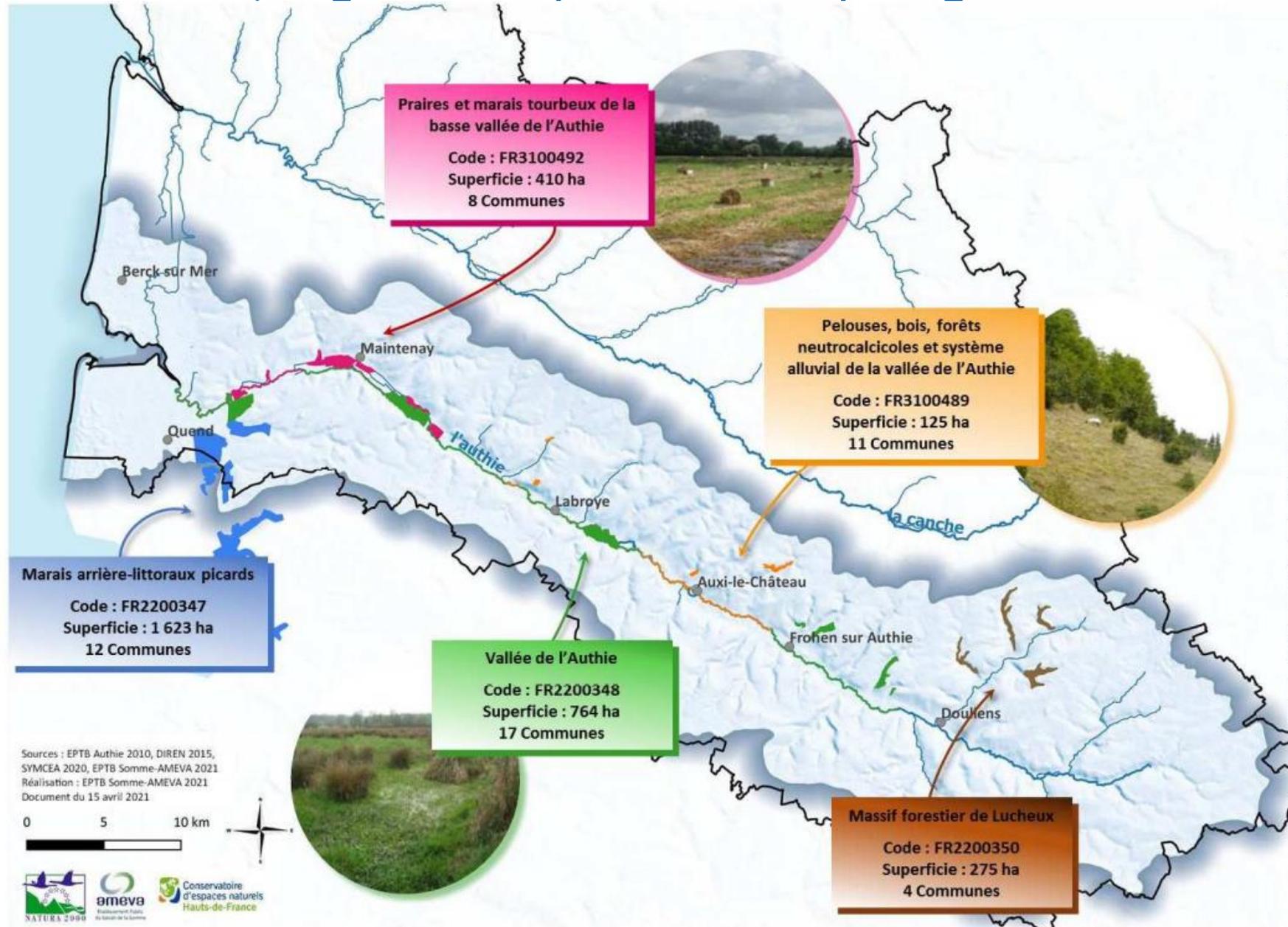
Elle a pour rôle de piloter la mise en œuvre du document ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

□ **La structure animatrice**

La structure animatrice est en charge des aspects administratifs et techniques autour de l'animation conformément au cahier des charges de l'animation Natura 2000.

L'animation peut être confiée à des structures variées (établissement public, syndicat, bureau d'études, association, etc...).

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

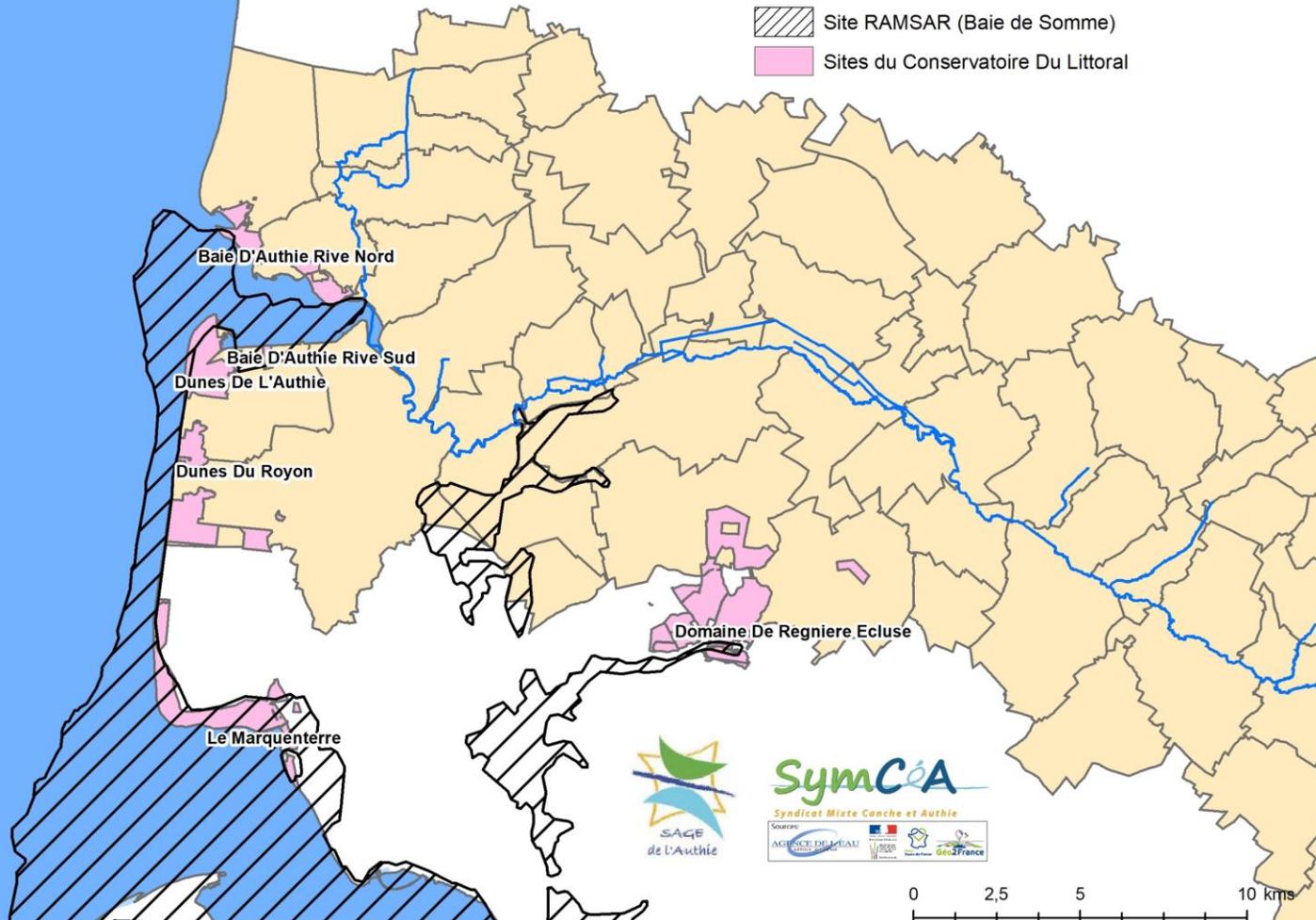


Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

Carte 11 : Espaces protégés du SAGE de l'Authie (2ème carte)



-  Communes du SAGE de l'Authie
-  L'Authie et ses cours d'eau principaux
-  Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et Mer d'Opale
-  Site RAMSAR (Baie de Somme)
-  Sites du Conservatoire Du Littoral



- **6 Sites du Conservatoire du Littoral**
- **Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et Mer d'Opale**
 - Aire marine protégée avec un patrimoine naturel remarquable
 - Objectif de protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable et les activités maritimes
- **Site RAMSAR:**
 - Zones humides d'importance internationale
 - Baie de Somme avec la Baie d'Authie
 - Site Natura 2000: Marais arrière-littoraux picards

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

➤ Définition et fonctions d'une zone humides

- Milieux recouverts d'eaux peu profondes ou imprégnés d'eau de façon temporaire ou permanente (marais, tourbières, prairies humides...)
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides: une zone est considérée comme humide si elle remplit au moins l'un des deux critères suivant:

- Identification de la végétation: 50% d'espèces hygrophiles

Et/ou

- Relevés pédologiques: traces de rouille par exemple

- **Les zones humides ont 3 fonctions:**

- Fonctions hydrologiques : ce sont des éponges naturelles qui reçoivent l'eau, la stockent (lors de fortes pluies) et la restituent (lors de sécheresses)

- Fonctions physiques et biogéochimiques: elles épurent les eaux provenant de l'amont et les restituent en bon état. Elles traitent les matières en suspension, les matières minérales et organiques grâce à la phyto épuration ainsi qu'aux micro-organismes présents dans ces milieux

- Fonctions écologiques : elles abritent une biodiversité remarquable dont certaines espèces protégées

- Milieux fragiles qui ont tendance à disparaître avec l'évolution dans le mode d'occupation du sol: urbanisation, drainage des parcelles agricoles, plantation de peupliers, sédimentation par ruissellement

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

➤ Évolution des zones humides

➔ Estimations de l'évolution des ZH

- Au niveau mondial → de 1900 à 2020 = **diminution de la surface ZH de 64%**
- Au niveau national → de 1960 à 1990 = **diminution de la surface ZH de 50%** (*évaluation de 1994 par le ministère de l'environnement*)

➔ Avec la loi sur l'eau de 1992 → Diminution moins importante mais des dégradations observées (drainage de l'eau, pollution, espèces envahissantes, déboisement, érosion des sols en amont)

- Au niveau national → de 2010 à 2020 = **41 % des zones humides sont dégradés**

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

➤ Ce que demande le SDAGE 2022-2027

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

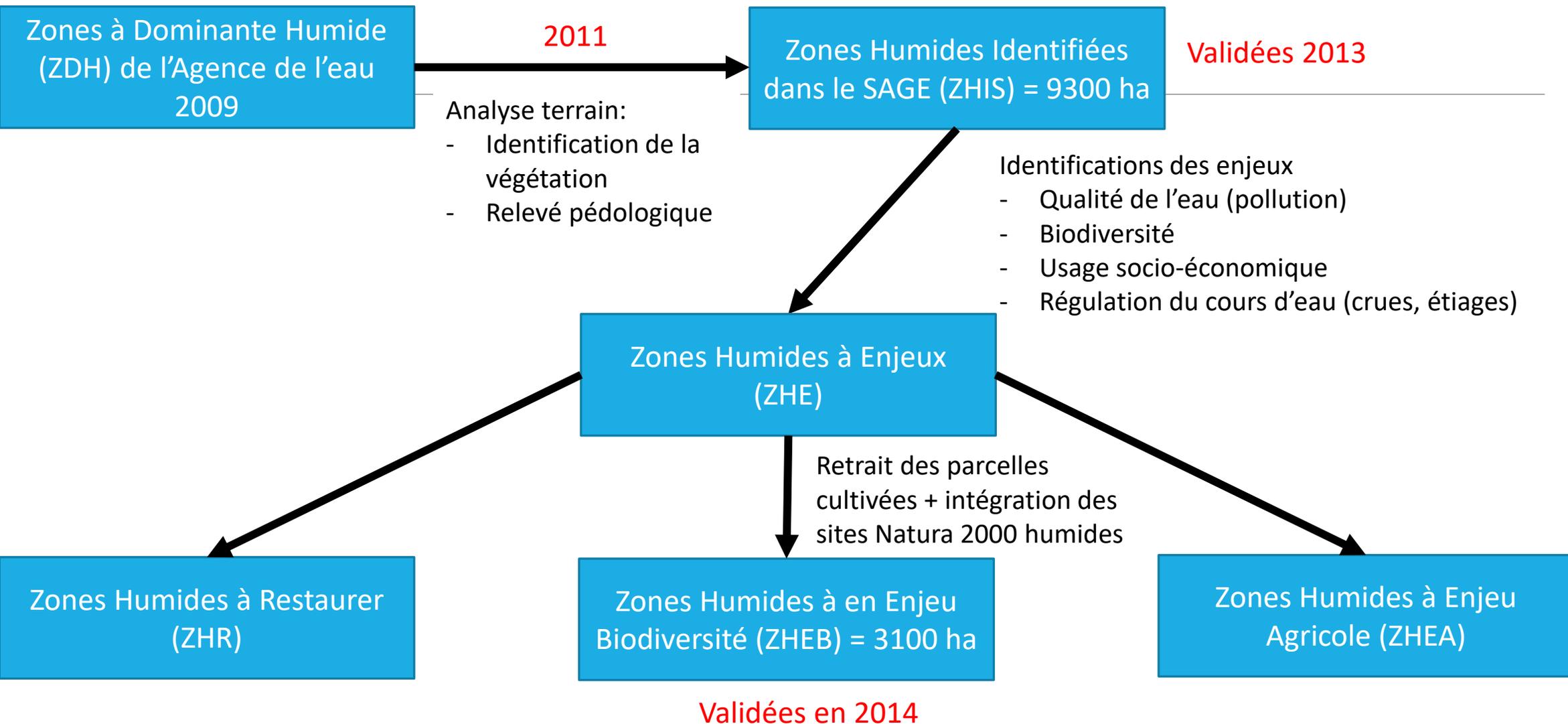
Disposition A-9.1: Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation* sont nécessaires. L'ensemble des fonctionnalités des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) sont évaluées ;
3. les zones dont les fonctionnalités et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

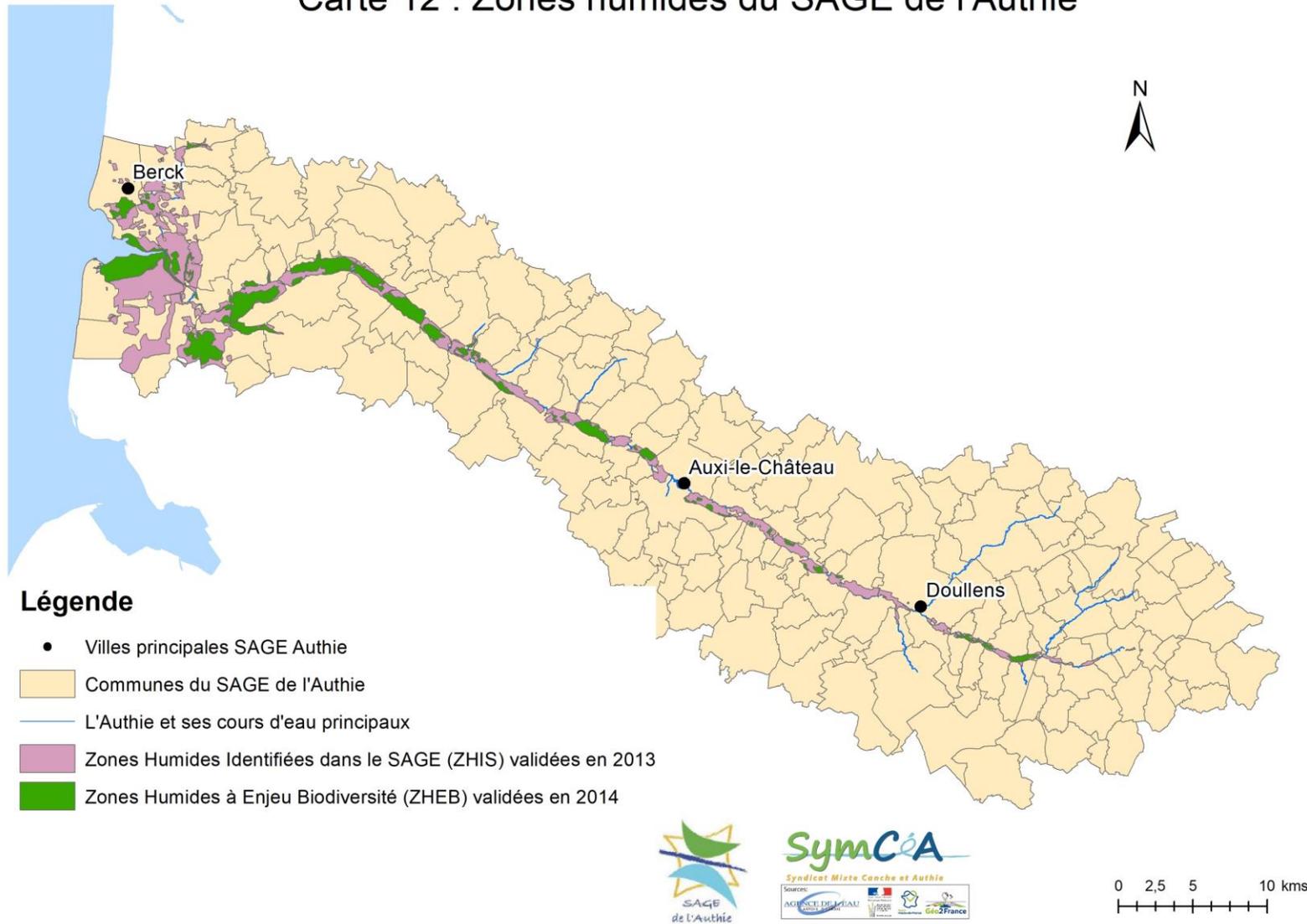
Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

➤ Travail réalisé dans le SAGE Authie



Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

Carte 12 : Zones humides du SAGE de l'Authie



➤ Zones Humides Identifiées dans le SAGE (ZHIS)

- Travail débuté en 2011
- Définies à partir des Zones à Dominance Humide de l'Agence de l'eau de 2009
- Analyse de terrain (identification de la végétation + relevés pédologiques)

➔ **9300 hectare validés en CLE le 8 mars 2013**
soit 8,5% de la superficie du bassin versant de l'Authie

➤ Zones Humides à Enjeu Biodiversité

- Constituent les zones « irremplaçables »
- Définies à partir de Zones Humides à Enjeu définies en 2011 au sein des ZHIS
- Retrait des espaces cultivés
- Intégration des espaces humides des sites Natura 2000

➔ **3100 hectares validés en CLE le 28 janvier 2014**

Disposition A-9.5 (🌿☀️🌊) : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides* au sens de la police de l'eau

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides* détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. Eviter d'impacter les zones humides* en recherchant une alternative à la destruction de zones humides*. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides* en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A9.4, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;

- 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A9.4, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;

- 300% minimum, dans tous les autres cas.

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

➤ 3 scénarios possibles pour le travail de la CLE:

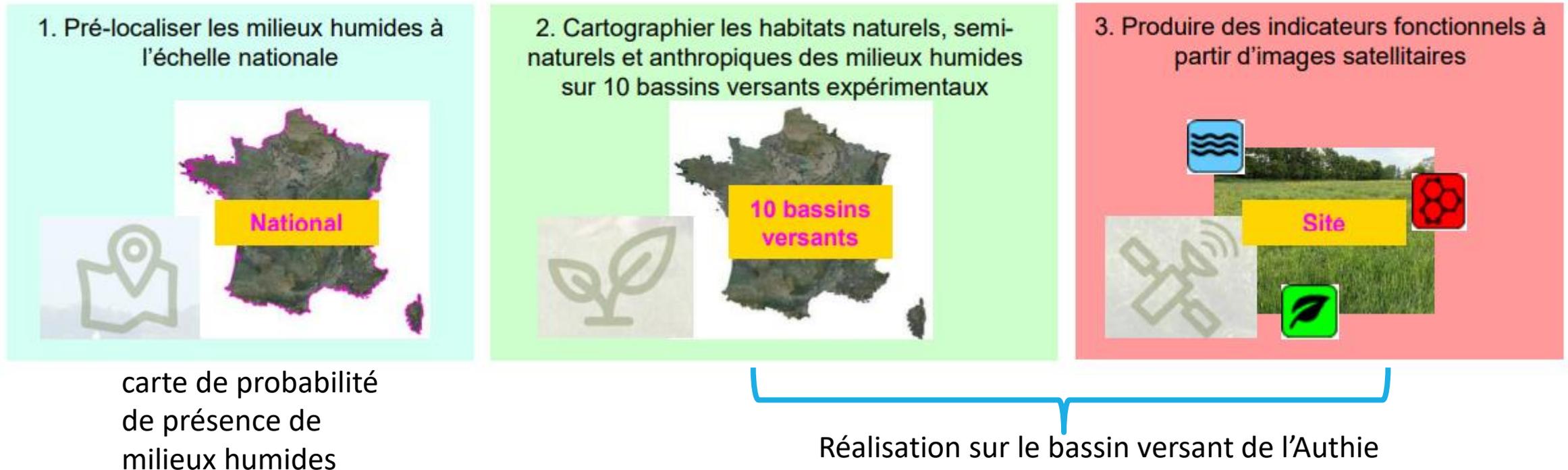
- **1ère possibilité:** garder le travail déjà validé et poursuivre celui qu'il reste à faire
 - Garder les « **Zones Humides à Enjeu Biodiversité (ZHEB)** » validées en 2014 et le remplacer par un nom se rapprochant de la 1^{ère} catégorie du SDAGE « **zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées** »
 - **Définir les Zones Humides à Restaurer (ZHR) et les Zones Humides à Enjeu Agricole (ZHEA)**
- **2ème possibilité:** se lier au projet de cartographie nationale des milieux humides de l'Unité Mixte de Service Patrimoine naturel
 - Institution qui assure des missions nationales d'expertise scientifique et de gestion des connaissances en biodiversité
 - Trois organismes tutelles: l'Office Français de la Biodiversité, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum national d'Histoire naturelle.

Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et zones humides »

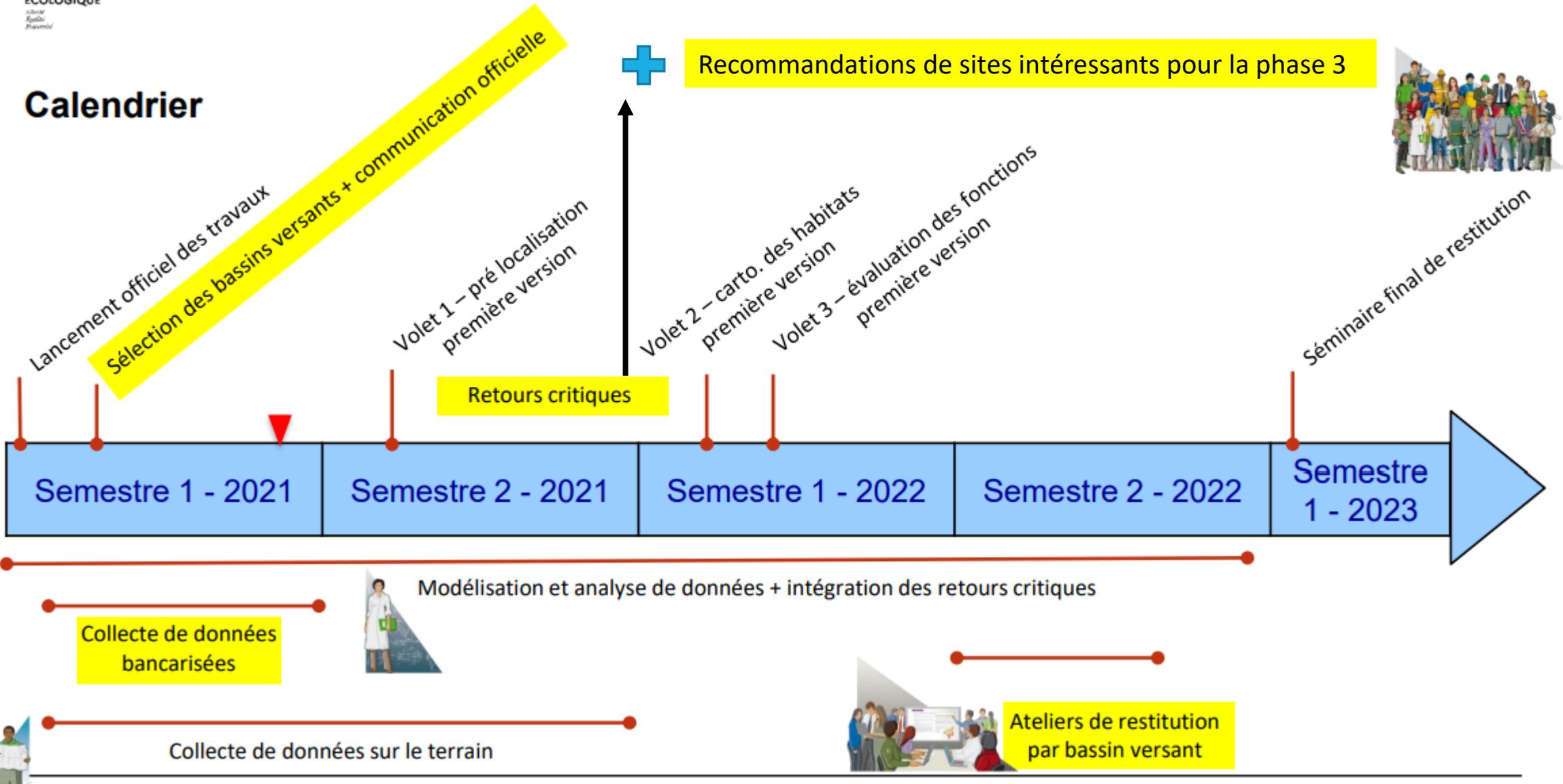
➤ Objectifs du projet de cartographie nationale

- Etablir une cartographie nationale fiable et homogène des milieux humides
- Travail collaboratif avec les collectivités locales
- Caractérisation de l'état et de la fonctionnalité des zones humides sur 10 bassins versants dont l'Authie
- Développer en concertation avec les collectivités locales, des outils de gestion de ces zones humides qui seront extrapolés au niveau national

2021 - 2022 : phase de Recherche et Développement en 3 volets (lancée officiellement en janvier)



Calendrier



Validation de l'état des lieux, de l'enjeu et des objectifs de la thématique « Gestion des milieux aquatiques »

Validation de l'état des lieux?

➤ Rappel de l'enjeu, des objectifs et des orientations du SDAGE 2022-2027

Enjeux	Objectifs	Orientations	Dispositions
<p>Enjeu A: Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Objectif 1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels</p>	<p>Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p>	<p>Disposition A-5.3: Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau</p>
		<p>Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire</p>	
		<p>Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</p>	
	<p>Objectif 1.3: Agir en faveur des zones humides</p>	<p>Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p>	

Définition de l'enjeu et des objectifs

Enjeu Proposition	Objectif général	Objectifs spécifiques déjà validés ou proposition
Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	Préserver et gérer durablement les milieux aquatiques	Améliorer la qualité des habitats et mettre en place la gestion raisonnée de l'Authie et ses affluents = Orientation ou disposition
		Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents
		Préserver et valoriser les zones humides
		Préserver la Baie d'Authie Préserver et valoriser les espaces naturels
		Limiter la création de plans d'eau = Orientation ou disposition

Enjeu	Objectifs	Orientations	Dispositions
Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	Améliorer la qualité des habitats	Mettre en place la gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents	Participer à l'élaboration ou au suivi du plan de gestion
		Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau	<p>Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Améliorer la connaissance de la fonctionnalité des connexions latérales et prévoir leurs restaurations</p>
	Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents	Convaincre les propriétaires des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement, à des aménagements	<p>Rappeler la réglementation en vigueur</p> <p>Sensibiliser les propriétaires à la préservation de la continuité écologique</p>
	Préserver et valoriser les zones humides	Préserver les zones humides inventoriées (ZHIS) dans le SAGE	Considérer dans les documents d'urbanisme comme objectif prioritaire la préservation des zones humides à enjeu « biodiversité » (ZHEB) délimitées dans le SAGE.

Prochaines échéances

- Commission permanente le 15 décembre 2021
 - Présentation de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs du SAGE pour validation en CLE
- Réunion CLE 3 février 2022
 - Validation de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs du SAGE
 - Mise en place du Comité de Rédaction
- Plusieurs commissions thématiques en 2022
 - Travail sur les orientations et dispositions du PAGD et des règles de règlement

Merci de votre attention